

Demande déposée le 23/12/2024

N° CT 076 057 24 00003  
Arrêté n°2025/120

Par : CASTORAMA

Demeurant à : 301 boulevard de l'Europe  
76360 BARENTIN

Représenté par : M. Bertrand FACHE

Pour : implantation d'un chapiteau de 500m<sup>2</sup> du  
2/4/2025 au 31/5/2025 sur le parking du  
magasin pour une vente de produit saisonnier  
de jardin.

Sur un terrain sis à : 301 boulevard de l'Europe  
76360 BARENTIN

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.143-1 à 143-47 et l'article CTS 31 de l'arrêté du 25 juin 1980 : Sécurité contre l'Incendie modifié le 23/01/1985,

VU la demande en date du 12/12/2024 de CASTORAMA, représentée par M. Bertrand FACHE, Directeur du magasin, pour l'implantation d'un chapiteau de 500 m<sup>2</sup> du 2/4/2025 au 31/5/2025 sur le parking du magasin situé 301 boulevard de l'Europe 76360 BARENTIN,

VU le procès verbal en date du 27/2/2025 de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH,

**CONSIDERANT** que le chapiteau relève du type CTS de 4<sup>ème</sup> catégorie avec activité de type M

### ARRÊTE

**Article 1** - Le demandeur est autorisé à implanter un chapiteau de 500m<sup>2</sup> pour son opération commerciale de vente de produits saisonnier jardin qui se déroulera du 2/4/2025 au 31/5/2025.

**Article 2** – Les prescriptions du procès verbal ci-annexé de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

**Article 3** - Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations à obtenir au titre d'autres réglementations et notamment en matière commerciale.

**Article 4** - Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application télérecours est accessible depuis le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr).

**Article 5** - Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

**Article 6** - Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Chef de la Police Municipale.

A BARENTIN, le 7/3/2025

Le Maire,



P. Le Maire,  
l'Adjoint délégué  
aux affaires générales  
Baptiste DETALMINIL

Christophe BOUILLON